
PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

Vu les Articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 4 novembre 2020,

Considérant le rapport d'expertise en date du 26 février 2020 de Monsieur PETIT Christophe, expert près la Cour d'Appel de Douai.

Considérant les conclusions de la Société Publique Locale d'Aménagement – La Fabrique des Quartiers Métropole Européenne de Lille dans le cadre du dispositif de recyclage de l'habitat vacant dégradé,

Considérant les nombreux courriers de mise en demeure envoyés aux propriétaires,

Nous, soussignés, Dominique BAERT, Maire de la Commune de WATTRELOS, nous sommes rendus le 8 juin 2024, au **116 – 120 rue Charles Castermant** afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse et cadastré section AR 229

Lors de cette visite, il a été constaté que ledit immeuble est affecté des désordres suivants :

- Toiture dégradée : tuiles manquantes et décrochées
- Chéneaux dégradés
- Menuiseries manquantes et dégradées
- Présence de végétation en façade
- Linteau de fausse fenêtre se décrochant
- Briques manquantes au niveau de la corniche
- Haubanage de l'antenne distendu

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Réfection totale de la toiture
- Remplacement de toutes les menuiseries
- Réfection des chéneaux
- Rejointoiement total de la maçonnerie
- Réfection de la corniche
- Suppression de la végétation en façade

Le présent procès-verbal sera affiché à la mairie et sur les lieux concernés pendant trois mois. Il sera publié dans les deux journaux suivants : **La Voix du Nord** et **Nord Éclair**. Il sera également notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés connus. A défaut d'identification ou de domiciliation connue de ces personnes, la notification les concernant sera faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification et des mesures de publicité du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon ou ne se sont pas engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin par convention signée avec le maire, il sera dressé procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste de la parcelle.

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS

Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Métropole Européenne de Lille, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, et ai signé.
Fait à WATTRELOS, le 18 juin 2024

 Le Maire

Dominique BAERT